



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2023-089
portant abrogation de limitation provisoire de certains usages de l'eau
au sein des zones d'alerte
« Moselle amont et Meurthe »
« Moselle aval, Orne, Nied et Seille »
dans le département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1324-5 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crises liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n°2022-141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté n°2022-005 du 05 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2023-028 du 27 avril 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meurthe-et-Moselle en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-080 du 13 octobre 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe » dans le département de Meurthe-et-Moselle en rapport avec la situation d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-081 du 13 octobre 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de Meurthe-et-Moselle en rapport avec la situation d'alerte ;

VU le bulletin de veille hydrologique et piézométrique, établi par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 24 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les débits des cours d'eau, observés dans les différents réseaux de surveillance, présentent une évolution à la hausse ;

CONSIDÉRANT que l'indice d'humidité des sols présente une évolution à la hausse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lever les mesures temporaires de limitation et de suspension de certains usages de l'eau pour les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

À compter de la date de signature du présent arrêté, les arrêtés de limitation provisoire des usages de l'eau suivants sont abrogés :

- DDT-ERC-2023-080 du 13 octobre 2023 de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe »
- DDT-ERC-2023-081 du 13 octobre 2023 de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille »

Article 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement, eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, située place des Ducs de Bar à Nancy (ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr), soit par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 3 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet,
- les sous-préfets des arrondissements de Briey, de Lunéville et de Toul,
- les maires des communes des zones d'alerte Moselle amont et Meurthe et Moselle aval, Orne, Nied et Seille,
- la directrice départementale de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- la directrice départementale de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Nancy le **31 OCT. 2023**

le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général

Julien LE GOFF